



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des sécurités
Pôle sécurité publique et police administrative
Affaire suivie par : Bettina BLANC
Tél : 04 88 17 80 47
Télécopie : 04 90 86 20 76
Courriel : bettina.blanc@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 6 mai 2020

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les Maires de Vaucluse

pour information :

Messieurs les présidents d'EPCI
Monsieur le sous-préfet de Carpentras
Monsieur le secrétaire général de la
préfecture de Vaucluse

Très Sûr

Objet : Ouverture des marchés.

P.J : Note méthodologique relative à la réouverture des marchés établie par la Fédération des Marchés de France.

Plusieurs d'entre vous ont appelé mon attention sur la réouverture des marchés à compter du 11 mai prochain.

C'est pourquoi j'ai souhaité vous apporter les éléments suivants :

1. La règle : l'ouverture des marchés

Pour les marchés, la règle sera désormais l'autorisation, l'interdiction l'exception.

Aussi, à compter du lundi 11 mai 2020, les marchés quel que soit leur objet seront à nouveau autorisés. Vous avez toutefois la possibilité de limiter les stands ouverts aux seuls besoins alimentaires.

Je vous rappelle par ailleurs, que l'organisation des marchés doit être subordonnée au strict respect des mesures dites « barrières » qui continuent de s'appliquer. Si ces mesures ne peuvent être mises en œuvre et garantir la sécurité sanitaire des marchands et usagers, l'ouverture devra être interdite.

Il m'appartiendra de veiller à ce respect et le cas échéant d'interdire les marchés qui ne se conformeraient pas aux mesures sanitaires prescrites.

2. Les préconisations sanitaires

La mise en place des marchés devra répondre aux préconisations suivantes :

2.1. L'organisation géographique du marché

- positionner des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) – ASVP, policier municipal, conseiller municipal, placier notamment ;
- réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients ;
- obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché ;
- définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
- envisager l'ouverture d'un étal sur deux, en alternance, pour obtenir un positionnement des stands en quinconce dans une même allée ;
- installer des barrières Vauban perpendiculaires à l'étal et aux deux extrémités de chaque étal pour matérialiser les cheminements d'accès. Une alternative possible avec des caisses à fruit et rubalise ;
- positionner des lignes de barrières de part et d'autre de l'allée centrale de cheminement pour éviter que les clients n'accèdent aux denrées ;
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client.

2.2. L'organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- encourager la mise en place d'un service de commande (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence du client ;
- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées :
 - il est interdit pour le client de toucher les produits ;
 - favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement après chaque utilisation, les caisses et les plans de travail ;
 - installer des protections en plexiglas le cas échéant et un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées alimentaires ;

- respect par les commerçants des mesures d'hygiène suivantes :
 - ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
 - se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;
 - porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage ;
 - afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
 - si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
 - se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.

2.3. La diffusion et l'affichage des consignes de sécurité

Il s'agit d'afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...) aux fins suivantes :

- informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ;
- informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, l'obligation de remporter ses mouchoirs usagés ;
- respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières Vauban ;
- diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré.

2.4. Initier des contrôles réguliers

Les contrôles concernent :

- les commerçants pour vérifier qu'ils disposent de solution hydroalcoolique pour la désinfection de leurs mains ;
- le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières.

Pour information, vous trouverez en pièce jointe à la présente circulaire, la note méthodologique établie par la Fédération des Marchés de France visant à repenser l'organisation des marchés dans le respect des règles sanitaires.

Tels sont les éléments qu'il m'appartenait de porter à votre connaissance. Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*merci de votre
mobilisation*



Bertrand GAUME